



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-FT-n°2005-217

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WINGLES

Société OI BSN GLASSPACK

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1986 ayant autorisé la Société OI BSN GLASSPACK à exploiter une usine de fabrication de verre creux sur le territoire de la commune de WINGLES, Avenue de la Verrerie ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 2 août 2005 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 9 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 22 septembre 2005 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société OI BSN GLASSPACK des prescriptions complémentaires en ce qui concerne le bilan de fonctionnement et la réalisation de l'évaluation des risques sanitaires de son installation ;

.../...

Handwritten notes and stamps:
la
Bethune
27/10/05
J

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 28 septembre 2005 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.253 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société OI BSN GLASSPACK, dont le siège social est situé 64, Boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69611), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités exercées sur son site Rue de la Verrerie à WINGLES (62410).

ARTICLE 2 :

La Société OI BSN GLASSPACK réalisera une évaluation du risque sanitaire répondant aux exigences du document joint en annexe.

Cette évaluation sera remise en deux exemplaires à M. le Préfet du Pas-de-Calais au plus tard le 31 décembre 2005.

ARTICLE 3 :

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de la Société OI BSN GLASSPACK.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de WINGLES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de WINGLES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

.../...

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société OI BSN GLASSPACK et au Maire de la commune de WINGLES.

ARRAS, le 24 octobre 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Patrick MILLE.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société OI BSN GLASSPACK
Rue de la Verrerie à WINGLES (62410)
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de WINGLES
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,

